

Société de chasse « La St Pauletoise »

30130 St Paulet de caisson

saison 2023/2024

**ENGAGEMENT INDIVIDUEL ECRIT SUR LES PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA SECURITE POUR LA  
CHASSE EN BATTUE DU GRAND GIBIER**

La signature du carnet de battue et de l'engagement individuel par chaque chasseur est obligatoire pour participer à une battue collective.

« Le chasseur doit être porteur de son permis validé pour le département et détenir : le timbre grand gibier, son attestation d'assurance pour participer aux battues. Il peut être accompagné d'invités sous sa responsabilité. »

« La participation à une battue collective oblige tout chasseur à appliquer les dispositions réglementaires en vigueur dans le département- du Gard. Les mesures fixées par le règlement intérieur dont il reconnaît avoir pris connaissance, les consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques pour la chasse en battue énoncés par le chef de battue » :

« Tenue fluo obligatoire (gilet) »

« Respecter les consignes de sécurité et de prudence »

« Assurer un tir sur un gibier identifié avec certitude »

« Assurer un tir fichant et sécurisé »

« Respecter un angle de tir de 30° »

« Ne pas se déplacer de son poste avant le signal de fin de battue »

« Respecter les conditions de « ferme » énoncées par le chef de battue »

« Alcool interdit en action de chasse »

« Interdiction de tir face aux habitations, route, chemin et voie ferrée »

« Respect des règles spécifiques à certains lieux de chasse énoncées par le chef de battue »

Fait en 2 exemplaires dont l'un est remis à chaque chasseur.

Fait à St Paulet de Caisson

Le \_\_\_\_\_

Nom

Prénom

Le Président

\_\_\_\_\_  
Signature